

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine déclarant close la deuxième session ordinaire du Conseil National.

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au Congrès de la Carte du Monde.

Erratum à l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 26 novembre 1913.

CONGRÈS :

Conférence Internationale de l'Heure.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des Condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Tommy; La Joie fait peur; La Péri; Les Bonnes Relations; Ma Mère l'Oye.

Concert Classique.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Notes sur l'enceinte préhistorique des Mules par M. le chanoine de Villeneuve (suite et fin).

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT 1^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 13 novembre 1913, est déclarée close.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Bad-Kreuth (Bavière), le vingt-sept novembre mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 26 novembre 1913, M. le Baron Alphonse Berget, professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est nommé Délégué de la Principauté au Congrès de la Carte du monde au millionième qui doit s'ouvrir à Paris le 10 décembre 1913.

ERRATUM

Les fonctions de Maître du Port n'ont pas été portées au tableau des fonctionnaires régis par l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913.

Ces fonctions doivent être inscrites dans la catégorie C du tableau A annexé au titre II de la susdite Ordonnance.

CONSEIL NATIONAL

Séance du 26 Novembre 1913.

Sont présents : MM. Marquet, président; Gastaud, vice-président; MM. Aimino, Blanchy, Blot, Crovetto, Devissi, Fontana, Marsan, Médecin, Mélin, Néri, Olivié, Reymond, Vatrican.

Absents : MM. H. Bellando, Jungmann, Notari, L. Olivié.

S. Exc. le Ministre d'État et MM. les Conseillers de Gouvernement assistaient à la séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance par M. Fontana, secrétaire.

M. de Castro. — Je crois devoir vous donner des explications au sujet du Service Téléphonique.

La Commission du Budget rappelle qu'à plusieurs reprises le Conseil National a demandé l'admission de la Principauté au circuit international téléphonique. J'ai déjà eu l'honneur de dire au Conseil National, un jour de sa dernière session, que cette question était subordonnée à la ratification par le Parlement français de la Convention franco-monégasque.

Le Conseil a également demandé l'unification des dépenses d'installation, le groupement en un seul réseau de Monaco et des communes environnantes, et l'installation du système téléphonique automatique. Ces questions sont liées entre elles; elles seront résolues lorsque la question la plus importante, celle de la substitution du système de communication nouveau au système de communication actuel, sera décidé.

Vous savez que l'on a fait à Nice une expérience qui paraît assez concluante, mais il s'agit d'attendre les résultats définitifs. Les agents techniques des Travaux Publics ont suivi très régulièrement les différentes phases de cette installation, et je suis tenu exactement au courant de tous les petits incidents que provoque l'application du système nouveau. Lorsque la transformation des installations sera décidée, toutes les autres seront résolues simultanément.

Dans tous les cas, le Gouvernement n'a pas perdu de vue ces trois questions.

Le Président. — Le procès verbal est adopté.

Ordre du jour : Suite du Budget. Services extérieurs. Compte 3 % des Grands Travaux.

M. Aimino, rapporteur de la Commission du Budget, donne lecture du rapport.

La Commission signale au Gouvernement, en ce qui concerne les dépenses communales, la situation du secrétaire du Bureau de Bienfaisance, M. Sébastien Jaspard, qui avait été proposé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 7 juillet dernier, à la catégorie C, du tableau A, par assimilation à l'Ordonnance du 10 juin 1913.

Le Gouvernement n'ayant pas approuvé ce classement, la Commission estime qu'il y aurait lieu d'adopter la proposition de la Commission Intercommunale.

Dépenses extraordinaires.

Dans sa séance du 21 courant, la Commission a chargé M. le Président de vouloir bien demander à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances si les crédits affectés aux dépenses extraordinaires prévues au projet du Budget du Gouvernement (chapitre II, Travaux Publics et chapitre IV, Instruction Publique et Beaux-Arts) seront prélevés sur le compte du 3 %.

Par lettre en date du 24 de ce mois, M. Dubuisson a fait connaître que ces dépenses n'intéressent pas le compte du 3 % et doivent être prélevées sur les ressources ordinaires du Trésor.

La Commission, à l'unanimité, approuve le budget de ces dépenses extraordinaires.

Compte des Grands Travaux.

Intérêts du 3 %.

La Commission ayant désiré savoir comment sont calculés les intérêts du 3 %, le montant lui paraissant inférieur au calcul basé sur l'intérêt prévu, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances a bien voulu donner les renseignements ci-après.

Jusqu'à concurrence de la somme de 2.000.000, la Société des Bains de Mer sert un intérêt de 3 fr. 25 %, mais au-dessus de cette somme, le taux est réduit à 1 fr. 50 %.

Le relevé détaillé du compte d'intérêts au 30 septembre 1913, serait par conséquent le suivant, dont le total est conforme au chiffre présenté par le Gouvernement.

Intérêts payés par la Société des Bains de Mer :

| | | |
|---|-------------|------------|
| 1 ^{re} échéance, du 1 ^{er} avril 1911 | | |
| au 31 mars 1912..... | 45.025 f 20 | |
| 2 ^e échéance, du 1 ^{er} avril 1912 | | |
| au 31 mars 1913..... | 80.127 80 | |
| | | 125.153 fr |

Intérêts payés par le Trésor :

| | | |
|---|------------|------------|
| 1 ^{re} échéance, du 1 ^{er} janvier au | | |
| 9 juin 1912, sur 1.200.000 fr.. | 17.203 f » | |
| Du 10 juin au 31 décembre 1912, | | |
| sur 700.000 fr..... | 12.777 » | |
| | | 29.980 fr |
| | | 155.133 fr |

Ces intérêts ne sont comptés que jusqu'au 31 mars pour la Société des Bains de Mer et jusqu'au 31 décembre 1912 par le Trésor;

Soit à ajouter au 30 septembre 1913 :

| | |
|--|--------------------------|
| Société des Bains de Mer, 6 mois sur 2.000.000 f | 16.250 f » |
| Trésor..... 9 mois sur 700.000 | 17.062 50 |
| | S. E. O. O.... 33.312 50 |

A l'unanimité, la Commission approuve le compte du 3 % présenté par le Gouvernement.

Commission du Budget.

La Commission, à propos du compte des Grands Travaux, désirerait avoir, à côté de chaque article, une colonne portant le montant du crédit ouvert par le Conseil National et la date de la séance dans laquelle ce crédit a été voté.

La Commission demande également pourquoi l'on fait payer sur le 3 % l'établissement du plan général du réseau d'égouts, et en quoi consistent les frais d'actes et les frais divers de l'Administration des Domaines.

M. Dubuisson. — Il va sans dire, Messieurs, que, pour le désir que vous exprimez au sujet des dates, bonne note en est prise.

M. le Président met aux voix le chapitre IV, Beaux-Arts. (Adopté.)

M. le Président met aux voix le compte du 3 % des Grands Travaux. (Adopté.)

Lecture de la proposition présentée par la Commission de Législation.

Le Conseil National a été très heureux d'apprendre que Son Altesse Sérénissime avait daigné prendre en considération le vœu émis à la dernière session, sur la proposition de M. Devissi, en faveur de l'inscription au Barreau de Monaco des jeunes licenciés monégasques.

En ce qui concerne la possibilité pour les avocats du Barreau monégasque de prendre la parole dans les prétoires français, le Conseil National ne pensait qu'il y eût des difficultés, étant donné les précédents établis dans presque tous les pays d'Europe. Le Conseil n'a d'ailleurs jamais entendu s'élever contre l'usage qui permet aux avocats des Barreaux étrangers de venir prendre la parole devant les Tribunaux monégasques avec l'assistance d'un avocat du Barreau de Monaco, mais il tient essentiellement à signaler à la bienveillante attention de S. A. S. le Prince les inconvénients que courraient les jeunes Monégasques licenciés en droit, par suite de la concurrence, si l'inscription au Barreau de Monaco ne leur était pas exclusivement réservée, comme cela, du reste, a lieu en France pour les Français.

Cette proposition est adoptée.

Le Président. — Messieurs, vous avez voté le Budget article par article. Je mets aux voix l'ensemble du Budget. (Adopté.)

Question des Travaux.

M. Fontana, rapporteur de la Commission des Travaux, donne lecture du rapport.

M. Fontana. — Je demanderai, au nom des membres de la Commission, de lever la séance publique, et je prierai Messieurs les Conseillers de Gouvernement intéressés d'assister à la séance privée qui aura lieu aussitôt après celle-ci.

Le Président. — Messieurs, avant de lever la séance, je vous prierai de vouloir bien fixer l'heure de la séance de demain, qui sera la séance de clôture.

Cette séance est fixée, à l'unanimité, à 5 heures.

Le Président. — L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

CONGRÈS

La Conférence Internationale de l'Heure.

M. le baron Berget, professeur à l'Institut Océanographique de Paris, délégué par S. A. S. le Prince à la Conférence Internationale de l'Heure, a fait parvenir à Son Altesse le compte rendu suivant des travaux de la Conférence :

C'est le 20 octobre 1913, à 2 heures de l'après-midi, que la deuxième réunion de la Conférence internationale de l'Heure s'est ouverte à Paris, à l'Observatoire. On sait que la première avait eu lieu en Octobre 1912.

C'est sur l'initiative du Bureau des Longitudes de France que cette conférence a été organisée et convoquée. Tous les travaux préliminaires en avaient été faits, en 1912, par M. Ch. Lallemand, membre de l'Institut, par M. Bigourdan, membre de l'Institut, et par M. le commandant Ferrié, directeur de la Station radiotélégraphique de la tour Eiffel. A la suite de cette conférence, on décida la constitution d'une Commission internationale de l'Heure et celle-ci nomma un Comité provisoire dont le président fut M. Backlund, directeur de l'Observatoire de Poulkovo, délégué de S. M. l'Empereur de Russie, et les secrétaires MM. Kohlschütter, délégué de S. M. l'Empereur d'Allemagne, et le baron Berget, professeur à l'Institut Océanographique, délégué de S. A. S. le Prince de Monaco. Ce comité provisoire prépara les statuts de l'association projetée, décida l'organisation d'un Bureau international de l'Heure, situé à Paris, etc...

Les services, d'après les conclusions de la Conférence de 1912, ont fonctionné pendant un an. La conférence de 1913 avait pour objet de sanctionner les décisions de celle de 1912 et de rendre définitif ce qui n'était encore que provisoire.

On sait l'intérêt qu'il y a à unifier « l'heure mondiale » : les services de transports, chemins de fer, bateaux, etc. ; les observations de physique du globe : sismologie, météorologie, qui doivent être simultanées, exigent une connaissance exacte de l'heure et de ses subdivisions.

Déjà, l'adoption du méridien de Greenwich comme méridien origine avait été un premier pas vers l'entente. Puis, vint l'adoption du système des fuseaux horaires.

La terre fait un tour sur elle-même en 24 heures : chacun de ses points passe donc devant le soleil et si on la considère comme serait un énorme melon, partagée en 24 tranches égales, chacune de ces tranches met une heure à défilier devant l'astre du jour. On a, dès lors, décidé que l'heure serait la même dans l'étendue de chacune de ces tranches et que, d'une tranche à l'autre, la différence serait alors d'une heure exactement.

Ainsi, grâce à la conception et à l'adoption des fuseaux horaires, l'aiguille des minutes et celle des secondes de toutes les horloges du monde doivent occuper, au même moment, la même position : seule, l'aiguille des heures est avancée ou retardée d'une heure entière quand on passe d'un fuseau dans un autre.

Pour réaliser cette unification théorique, le Bureau des Longitudes a décidé d'utiliser les merveilleuses propriétés de la télégraphie sans fil. Grâce à la découverte de Hertz et de Branly, les ondes électrique se propagent dans l'espace avec la vitesse même de la lumière, c'est-à-dire 300.000 kilomètres par seconde, et la portée de celles qu'émet actuellement le poste de la tour Eiffel est de six mille kilomètres, c'est-à-dire que les signaux de la tour arrivent jusqu'aux Etats-Unis par-dessus l'Atlantique. Tous les navires voguant sur la partie nord de cet océan peuvent les recevoir.

Il est capital, pour les navigateurs, de connaître avec précision l'heure du premier méridien : la longitude du point qu'ils occupent à la surface de la mer se déduit, en effet, de la différence entre l'heure de Greenwich et l'heure locale que leur fournit une observation astronomique.

Pour que l'heure « mathématique » soit envoyée par la tour Eiffel, à l'aide de signaux radiotélégraphiques, sans erreur sensible, on a installé à l'Observatoire de Paris des appareils automatiques dus à MM. Belin, Brillié et Leroy, et grâce auxquels c'est l'horloge de l'Observatoire elle-même qui déclanche l'émetteur de signaux Hertiens de la tour. L'erreur commise n'atteint pas un centième de seconde !

*
* *

Comment arrive-t-on à former « l'heure mondiale » avec une telle précision ? Quelques mots vont le faire comprendre immédiatement.

L'Observatoire de Paris n'est pas seul à donner : il faudrait, pour qu'il pût la garantir, que l'état du ciel lui permit de vérifier tous les jours l'état de sa pendule par des observations d'étoiles. Or, souvent le ciel, nuageux plusieurs jours de suite, rend impossible toute observation du ciel pendant des périodes parfois assez longues. Mais tous les observatoires du monde n'ont pas, au même instant, un ciel nébuleux : ils peuvent donc, de leur côté, vérifier l'état de leurs pendules respectives, et envoyer au Bureau international de l'Heure, à Paris, les observations qui permettront à l'Observatoire de profiter des observations faites en d'autres stations et permettre à celui-ci d'établir l'heure universelle.

Actuellement, la tour Eiffel envoie le signal d'heure à minuit et 10 heures du matin, et la station allemande de Norddeich les envoie à midi et à 10 heures du soir. D'autres postes envoient également des signaux à des heures intermédiaires

arrêtées par la Conférence, de sorte qu'un navire en mer ne restera jamais plus de deux heures sans recevoir de quelque part, un signal horaire de précision lui permettant de régler ses chronomètres.

La Conférence de l'Heure de 1913 a rendu tout cela définitif et ses membres, délégués plénipotentiaires de leurs États respectifs, ont signé la convention diplomatique qui institue d'une façon officielle l'Association internationale de l'Heure. La Principauté était représentée par M. le baron A. Berget, professeur à l'Institut Océanographique ; la France, par M. Gavarry, ministre plénipotentiaire ; l'Allemagne, par M. le baron Von Stein ; l'Italie, par M. le sénateur Righi ; l'Angleterre, par M. Dyson ; les Etats-Unis, par M. le commandant Hough ; la Belgique, par M. le baron Guillaume, ministre de Belgique à Paris ; la Serbie, par M. Vesnich, ministre de Serbie ; la Grèce, par M. Eginitis, directeur de l'Observatoire d'Athènes. M. Darboux, de l'Académie des Sciences, présidait la Conférence qui fut inaugurée par M. Barthou, président du Conseil des Ministres de la République française, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

La Conférence a fixé à Paris le siège du Bureau international de l'Heure, dont le directeur est M. Baillaud, directeur de l'Observatoire de Paris. La convention a été conclue pour une durée qui prend fin le 31 décembre 1920. Avant l'expiration de ce délai, le Conseil permanent de l'Association examinera dans quelle condition la durée de la dite convention pourra être prolongée.

Indépendamment de son importance capitale, au point de vue de la concordance parfaite des horloges publiques, de la précision des horaires des transports, des applications scientifiques diverses, l'Association internationale de l'Heure permettra sans doute de résoudre de gros problèmes relatifs à l'histoire de la Terre elle-même : si l'on s'aperçoit un jour, grâce à la précision de l'heure transmise, que l'heure vraie d'un lieu varie d'un dixième de seconde, par exemple, on pourra être certain que la longitude de ce lieu a varié elle-même. Déjà le Bureau géodésique de Potsdam a constaté la variation des latitudes : il serait du plus haut intérêt de constater celle des longitudes. Nous saurions, alors, que rien n'est fixe sur une terre essentiellement mobile.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 2, 4 et 5 décembre 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

F. P.-L., cocher, né le 3 mai 1888, à Monaco, demeurant à Monte Carlo, six jours de prison (avec sursis), pour outrage à agent ;

V. L.-C., ingénieur, né le 12 décembre 1863, à Belfort (Haut-Rhin), demeurant à Monte Carlo, 25 francs d'amende, pour construction sans autorisation ;

G. R., garçon de salle, né le 6 juin 1888, à Pérouse (Italie), demeurant à Nice, 50 francs d'amende (par défaut), pour infraction à l'article 10 de l'Ordonnance du 11 décembre 1901 sur les voitures automobiles ;

G. P., manoeuvre, né le 16 avril 1897, à Clavesana (Italie), demeurant à La Condamine, deux mois d'emprisonnement, pour vol simple ;

A. P., manoeuvre, né le 20 mai 1894, à San Paolo

(Brésil), demeurant à Nice, douze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive légale) ;

T. P.-E., journalier, né le 5 août 1878, à Toul (Meurthe-et-Moselle), sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

G. F., journalier, né le 4 avril 1875, à Paris, sans domicile fixe, un mois de prison et 16 francs d'amende, pour mendicité et infraction à arrêté d'expulsion ;

S. E., épouse G., sans profession, née le 17 décembre 1849, à Dossenheim (Allemagne), demeurant à La Condamine, trois jours d'emprisonnement, pour mendicité.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO du 26 Novembre au 3 Décembre 1913.

Vapeur Franconia, anglais, cap. Miller, venant d'Alger; passagers. — Destination, Naples; passagers.

Vapeur Amphion, français, cap. Cœcalini, venant de Cannes; marchandises diverses — Destination, Marseille; marchandises diverses.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Sainte-Maxime; bois et vin. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

Six tartanes, venant de Saint-Tropez; sable. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

LA VIE ARTISTIQUE

DÉBUT DE SAISON

Tommy. — *La Joie fait peur.*
La Péri. — *Les Bonnes Relations.*
Ma mère l'Oye.

D'évidentes qualités recommandaient spécialement à la publique attention deux, au moins, des pièces inscrites au programme de la soirée du 2 décembre.

De *Tommy*, tantaisie sans méchanceté, nous ne soufflerons mot, pour l'excellente raison qu'il n'y a pas grand'chose à en dire. Interprétée par MM. Rosemberg, Launay, Therval et par la ravissante M^{lle} Marcelle Praince et l'aimable M^{lle} Valmy, cette mince amusette servit surtout à faire ressortir davantage la sérieuse valeur d'émotion de la comédie de M^{me} Emile de Girardin : *la Joie fait peur*. Elle n'est plus précisément de première jeunesse, cette *Joie fait peur*, consacrée par le succès; elle a même plus d'une ride; mais c'est une pièce solidement construite, où les lois de la progression des effets ne sont pas méconnues, où l'attendrissement est dosé avec art, où tout est judicieusement préparé, développé et en place. On reproche volontiers sa longueur à l'acte de M^{me} de Girardin, sans doute pour lui faire expier les larmes dont il humecte les yeux. C'est là, convenons-en, un reproche banal. Est-il fondé, en la circonstance? Nous nous garderons de nous prononcer, nous en tenant prudemment à l'opinion qu'exprima, avec sa franchise habituelle, Alexandre Dumas en ses fameux *mémoires*: « La « longueur n'existe pas au théâtre, matériellement « parlant. Il n'y a pas de pièces longues, il n'y a « pas de pièces courtes; il y a des pièces amusantes « et des pièces ennuyeuses. *Le Mariage de Figaro* « qui dure cinq heures est moins long que *l'Épreuve* « nouvelle qui dure une heure. »

Il y a, dans *la Joie fait peur*, un certain Noël qui concentre en lui toute la vie et l'intérêt de la pièce. C'est un type de vieux domestique d'une sincérité de dévouement et d'une cordialité de bonté vraiment admirables. Auprès de lui tous les personnages s'effacent. Ce Noël est en quelque sorte la conscience de l'œuvre; son naturel sans apprêt projette un rayon de joie pure sur les détresses de l'action. Tel mot de situation prend naïvement dans sa bouche un relief de comique infiniment curieux. Et ce n'est pas un régal ordinaire de voir ce vieillard angoissé de douleur exciter le rire par la simple expression des sentiments les plus vrais de la commune humanité.

Jouée avec ensemble par MM. Puylagarde, Launay, M^{lles} Bouchetal et Valmy et, quasi supérieure-

ment, par M^{lle} Bonneville et M. Rosemberg, la comédie de M^{me} Emile de Girardin émut profondément le public qui applaudit beaucoup et l'ouvrage et les artistes.

La Péri, poème dansé de M. Paul Dukas, est une œuvre de haute naissance musicale qui a droit aux honneurs de l'admiration. Nous ne pousserons pas l'audace jusqu'à affirmer que la musique de M. Dukas s'adapte exactement et expressivement au sujet qui servit de prétexte à son éclosion. Peut-être M. Dukas, sans trop se soucier de l'argument, n'eut-il d'autre ambition que d'écrire « un poème symphonique », libre de toute entrave, tel que son inspiration le lui dictait? Si, par hasard, il en fut ainsi, nous estimons que le compositeur n'eut pas absolument tort, car sa partition de *la Péri* nous paraît être d'une musicalité exquisement savoureuse et choisie.

Le « poème » de *la Péri* est d'une jolie couleur légendaire; mais est-il de nature à inspirer un musicien? Laissons aux compétences autorisées le soin de trancher une semblable question. Le certain c'est qu'il est d'une simplicité excessive, se prêtant peu aux fantaisies chorégraphiques; et nous ne pensons pas que celui ou celle qui régla « les pas et évolutions » de ce « poème tourné en ronds de jambes » puisse, à l'exemple de l'auguste tragique Phrynicos, se vanter d'avoir dans l'esprit autant de figures de danses « qu'une nuit orageuse soulève, pendant « l'hiver, de vagues sur la mer ».

M. Paul Dukas est un des musiciens de notre époque les mieux initiés aux mystères de la technique. Pour lui l'orchestration n'a pas de secret. Il arrive parfois à la sublimité par le tourment; mais il y arrive. Et ce n'est pas si commun que cela. Son orchestre magnifiquement étoffé et brillant, plein d'élan effréné et de rutilances, réserve sans cesse de nouvelles et inattendues surprises à l'oreille. L'idée n'est pas toujours très abondante; mais que de trouvailles instrumentales, quelle fertilité de détails, quelle ingéniosité de rythmes!

M. Dukas manie fortement la matière orchestrale. Il aime à faire passer le frisson triomphal des cuivres à travers le nuage d'or des harpes, parmi les gémissements des flûtes; l'idée semble se noyer dans une mer de sonorités en furie; mais la volonté de l'artiste reste immuable et s'affirme avec autorité. Et, en dépit des violentes et bruyantes apparences, l'on peut appliquer à la musique de M. Paul Dukas la phrase de la Bible: Et sur tout ce chaos flotte l'esprit du Seigneur.

M. Léon Jehin a conduit sa phalange d'instrumentistes émérites avec cette sûreté, cette souplesse et cette maestria qui font de lui un chef d'orchestre hors de pair.

La représentation du 5 décembre se composait d'une comédie en deux actes: *Les bonnes relations* et d'un ballet en 1 acte et cinq tableaux: *Ma mère l'Oye*.

La pièce de MM. Pierre Veber et Claude Roland a de quoi plaire. Elle est gaie, d'un caprice un peu gros, et fertile en rebondissements cocasses; elle égratigne la morale sans trop la faire crier, et, de ci, de là, à travers les drôleries de la farce vaudevillesque, perçent de petites pointes d'observation d'une gentille roserie.

A côté de M^{lle} Marcelle Praince et de M. Rosemberg, absolument remarquables dans les deux rôles principaux de l'ouvrage de MM. Veber et Roland, M^{lles} Valmy, Bouchetal, Malzac et MM. Victor Launay et Therval furent loin de passer inaperçus.

Le scénario du ballet, *Ma mère l'Oye*, est emprunté au recueil de ces vénérables contes, enchantement de l'esprit, qui, depuis des siècles, font voltiger l'oiseau au bleu plumage autour du berceau des beaux enfants aux cheveux d'or.

Ma mère l'Oye! Rien qu'à l'énoncé de ce nom, lourd du poids de la poussière des siècles, chacun de nous évoque en son imagination en émoi tout un monde souriant et joli de personnages chimériques, diaprés de mille couleurs et d'une fantaisie exquise. Et nous revoyons l'ancêtre de la Brunnehilde des contes scandinaves, la tant adorable *Belle au bois dormant* et le Prince charmant, et *le Chat botté* et *le Petit Poucet* et *Barbe-Bleue* et *Peau d'âne* et

toutes ces inventions d'une ingénuité savoureuse, délicieusement colorées en leur poétique naïveté...

Constatons-le, M. Maurice Ravel, musicien encore à l'aurore de la carrière et déjà connu, ne s'est pas donné énormément de mal pour combiner un scénario de ballet original. Pourtant, la matière à lui fournie était abondante et il pouvait puiser à pleines mains dans de merveilleuses richesses.

Sa musique sans grands détours a d'agréables lointains. Elle est apaisée en ses tonalités, d'une incontestable sagesse harmonique et recherchée en ses sonorités. L'ensemble est digne d'un artiste. Le public a fait fête à ce ballet dansé à la générale satisfaction par M^{lles} Meylach, Lampo, Schwetz, Giussani, Ratteri et Hardouin. M. Léon Jehin s'est, comme toujours, fort distingué à la tête de l'orchestre.

Et tout a marché à merveille.

ANDRÉ CORNEAU.

TROISIÈME CONCERT CLASSIQUE

De grands accords arrachés aux instruments à cordes... C'est l'*Ouverture d'Egmont* qui commence; elle se déroule dans une tristesse majestueuse, que départent certains déhanchements du rythme, elle s'exalte jusqu'à l'apothéose, où les notes stridentes de la petite flûte jettent des éclairs.

On n'exagère pas beaucoup en disant que la *Symphonie en Ré mineur* est contenue tout entière dans les premières œuvres de Schumann, écrites pour le piano. Les thèmes, que le clavier permet de détacher nettement, ne gagnent pas à être transportés à l'orchestre, car ils se noient dans la diversité des timbres.

L'*Ouverture de fête* de Lassen n'est pas une œuvre inoubliable. Habilement écrite, jouée correctement, elle fit plaisir à chacun, grâce à sa joie simple et communicative.

La Rome moderne n'entend plus, comme au temps de Châteaubriand, la nymphe Egérie chanter, la nuit, au bord des fontaines. Le berger de Tristan l'a remplacée, et les plaintes du cor anglais attristent les soirs de la Ville Eternelle. M. V. Davico en a rapporté de vives impressions qu'il traduit dans une musique frémissante. Il ne peint pas: il suggère des formes, des couleurs; il ne développe pas de thème: il fait fleurir des accords, de beaux accords qu'il enchaîne ingénieusement; il fait jaillir de l'orchestre des sonorités surprenantes. — Si M. Davico peut être fier de son œuvre, il doit aussi se féliciter de son exécution dans les conditions les plus favorables: par un orchestre de choix dirigé par un interprète attentif à traduire les moindres intentions de l'auteur.

Haydn aurait été flatté de voir quatre virtuoses s'efforcer de jouer avec un ensemble parfait l'alerte *final* de son *63^e Quatuor*. Mais en voyant soixante musiciens tenter la même aventure, le vieux bonhomme, qui devait se contenter d'une vingtaine d'instrumentistes pour l'exécution de ses symphonies, aurait peut-être trouvé excessif l'honneur qu'on lui faisait.

On a beaucoup applaudi le cortège des dieux se rendant au Walhalla pour leur séance annuelle; les auditeurs se retirèrent éblouis par le chatoiement de l'Arc-en-ciel, par l'éclat de l'Or du Rhin et par le flamboiement de l'Épée.

ÉTUDES HISTORIQUES

Notes sur l'enceinte protohistorique des "Mules"

Par le Chanoine L. DE VILLENEUVE
(Suite et fin.)

Le nombre des habitants s'était accru au point que la ceinture de murailles ne pouvait plus les contenir. Il fallut pourvoir à l'établissement de cet excédent de population dans le proche voisinage du berceau de la race.

Le pied de la falaise du midi s'étalant en palier, était tout désigné pour la création d'un

faubourg. L'interposition d'un à pic de dix-huit ou vingt mètres de profondeur ne rompait en aucune façon la communauté de culte, d'intérêts et de sentiments qui unissait les membres disjointes de la famille. Même, une brèche dans le rocher ménageait un passage entre le nouveau quartier et l'ancien. On ne tarda pas à les envelopper dans le même circuit de murailles.

Un sentier, qui remontait du rivage de la mer, affleurait au niveau du faubourg, et, après avoir traversé celui-ci, enfilait la brèche pour déboucher dans la vieille enceinte. Dès lors, la poterne de la tour fut jugée inutile : on la boucha, comme on peut s'en rendre compte encore.

L'adjonction du faubourg semble avoir, pour la seconde fois, introduit un grand changement dans l'économie de la défense, mais la nouvelle orientation de l'issue de la place nous avertit qu'il y a eu d'autres causes à cette modification du tracé. Il semble logique de supposer que si on a fermé la porte qui mettait l'enceinte en communication avec le col des Alpes par lequel passait la voie commerciale, pour en ouvrir une autre dont le sentier descend vers la mer, c'est parce que le trafic maritime a définitivement supplanté le colportage par terre.

Les acropoles de la Grèce n'ont été agrandies par des faubourgs qu'à partir du douzième siècle avant notre ère, mais ce fait étant une conséquence de l'augmentation variable des habitants, n'offre, pas plus pour la Grèce elle-même que pour les autres pays, une base d'information.

Le palier des Mules ne s'est peuplé que lentement. On y trouve des vestiges de clôtures qui prouvent le développement successif du faubourg. Les murs qui le ceignent à l'Est ont un aspect plus archaïque que le gros rempart qui le coupe à l'Ouest.

Cette muraille, que tout le monde connaît parce qu'elle est bien visible de Monaco et que j'appellerai le *grand mur*, mériterait une monographie spéciale.

Elle relie l'une à l'autre les falaises de front de la vieille enceinte de plateau et du faubourg de palier.

Formée d'un noyau central blindé de deux parements blocagés, elle se retient sur la pente par l'écartement de son pied. D'ailleurs, un chaînage oblique en travers du corps du mur, lie les matériaux et en répartit la pesée.

J'y reviendrai tout à l'heure, mais il est préférable de morceler les descriptions qui sont fastidieuses.

Remarquons seulement que les pierres de cette construction sont de moindre échantillon que dans les autres parties de l'enceinte, avec une tendance à la régularité des assises, ce qui constitue un progrès.

..

Les indigènes reçurent-ils ce procédé des étrangers qui, à partir de la fin du XI^e siècle, vinrent par voie de mer atterrir sur leurs plages ? Cela n'est pas probable.

Les Ligures, qui avaient été jadis des initiateurs, vivaient renfermés dans leurs traditions. Ils ne subirent qu'assez tardivement les influences des civilisations orientales qui, après une courte phase de prospérité, devaient les conduire à la ruine. Les perfectionnements apportés au système défensif de leur bourg témoignent seulement de la défiance que leur inspirait l'étranger et des efforts qu'ils ont fait pour le repousser.

Cependant vinrent s'abriter dans le port de Monaco :

Au X^e siècle, les Phéniciens ;

Au IX^e, les Etrusques et les Phéniciens ;

Au VIII^e, les Carthaginois et les Etrusques ;

Au VII^e, les Grecs de la Grande Grèce, les Etrusques, les Carthaginois, les Marseillais ;

Au VI^e, les Carthaginois. Mais déjà les enceintes avaient été abandonnées, et leurs habitants, des-

endus des montagnes, s'étaient constitués en ville.

On a supposé que les Phéniciens auraient établi un comptoir à Monaco.

Les Etrusques y ont laissé une trace de leurs visites, s'il est vrai qu'un vase de *bucchero nero* (nom donné à une argile noire dont ces poteries sont formées) a été retrouvé à Monte-Carlo, quand on creusa les fondations de l'ex-villa *Violette*, dans le voisinage de l'Hôtel de Paris. Ce vase est conservé au Musée d'Anthropologie.

A la fin du VIII^e siècle, les Grecs se répandirent sur le littoral ligurien avec la préoccupation d'y fonder des colonies.

Derrière les convois marchands couraient les flottilles pillardes des écumeurs de mer. Chaque arrivage renouvelait, de la part de l'indigène, la question anxieuse dont Homère s'est fait l'écho :

« Êtes-vous marchand ou pirate ? »

Trop souvent l'occasion en décidait.

De tous les malfaiteurs, les plus grands étaient les Etrusques et les Grecs.

Les Ligures, qui avaient la rancune tenace, entretenaient à leur endroit des sentiments de voisins : ils les détestaient.

Peut-être était-ce à juste titre, car, pendant quatre siècles, les Grecs n'ont cessé d'infester leur territoire. Quant aux Etrusques, ils ne criaient si haut contre la friponnerie des Ligures que pour se justifier de leurs propres indécidesses, notamment de leur avoir enlevé traitreusement Pise et Luna.

Par contre, en Ligurie, on aimait les Carthaginois, moins sans doute à cause de leur bonne foi, que parce qu'ils étaient rivaux des Grecs et aussi quelque peu jaloux des Etrusques.

Tous ces gens arrivaient sur des bateaux presque ronds, marchant à la voile et tenant assez mal la mer.

N'ayant que peu d'approvisionnements, on relâchait quand le besoin s'en faisait sentir.

« Ils allaient de baie en baie, colportant les marchandises de leur pays et faisant toutes sortes d'échanges. Il faut se les représenter comme ces Phéniciens dont parle Hérodote au début de son Histoire ; ils arrivaient, débarquaient leur cargaison et l'étaient sur le sable pour l'offrir comme en un bazar aux convois des indigènes. Puis, les affaires terminées, on remontait dans les navires. Mais, ajoute Jules Martha, comme, en ces temps-là, il était rare qu'on ne fût pas quelque peu pirate, nos honnêtes marchands embarquaient souvent avec le reste de leur bagage quelque femme attardée qui devenait une marchandise et se vendait plus loin comme esclave. »

C'était une perte appréciable : on troquait, alors, une femme contre un chaudron de bronze ; mais le pire était quand ces forbans, retenus par le mauvais temps, pressés par le besoin et se trouvant en nombre, tentaient un coup de main contre le village.

Si l'on considère que le port de Monaco a dû être, pendant le moyen âge grec, un des points de la côte où s'effectuaient les échanges entre le commerce de terre et le commerce de mer, et que, la navigation se trouvant suspendue pendant la saison rigoureuse, il n'était pas indifférent à ces aventuriers d'hiverner sur des plages aussi favorisées par le climat que le sont celles de Monaco, il y a lieu de croire que, assez souvent, le nombre des bateaux mouillés dans le port ou tirés à sec sur le rivage, a dû être considérable, et que les Ligures se sont trouvés exposés parfois à avoir toute une armée sur les bras.

..

Les habitants des Mules n'étaient pas les seuls à en courir les risques. Toutes les bourgades fortifiées des environs étaient dans le même cas et on ne saurait dire si ce fut le sentiment de leur faiblesse ou l'instinct commercial leur faisant envi-

sager les avantages d'un marché commun, qui sollicita ces clans à se grouper en confédération.

Délivré de toute défiance à l'égard du voisin, chacun s'appliqua dans sa sphère à se garder contre les entreprises des pirates.

Je ne parlerai que des Mules. J'y trouve plus qu'ailleurs le parfait témoignage d'un effort vraiment génial, que les progrès réalisés pendant les vingt-cinq siècles suivants dans l'art de fortifier les places n'ont guère dépassé.

Désormais le pirate est l'ennemi. Les attaques du côté de la terre n'étant plus à craindre, c'est vers la mer que la surveillance devra être constamment tenue en éveil.

Du haut de la tour des Mules, un poste de guetteurs interroge l'horizon, inspecte la côte, scrute les replis de la montagne.

Mais si consciencieusement que les veilleurs s'acquittent de leur charge, la petite place n'est pas à l'abri de tout danger de surprise. En avant de la tour se trouve la bosse rocheuse, dont j'ai déjà parlé, qui peut défilé une troupe ennemie et lui assurer un poste d'où il sera difficile de la déloger ; et puis il y a le front ouest du faubourg qui, depuis la construction du *grand mur*, offre un développement exagéré et d'autant plus compromettant qu'il n'est *flanqué* ni protégé par rien.

Serait-il possible de rattacher cette bosse rocheuse à la place et de la faire servir à la défense du *grand mur* ?

La présente note ne comportant pas de plan, je prie le lecteur bienveillant de se rappeler ce *grand mur* descendant du sommet de la colline et fermant du côté de la montagne l'emplacement du faubourg.

Les constructions qui l'entouraient ont eu beaucoup à souffrir du trop proche voisinage des carrières. Il n'en subsiste que quelques pans de murailles, et tout fait craindre que ces débris eux-mêmes ne disparaissent dans un avenir prochain.

Fort heureusement, un relevé minutieux de l'enceinte des Mules, dressé, il y a quelques années, par M. César Chiabaud, Conducteur au service des Travaux Publics de Monaco, a consacré l'état de ces ruines avant les dernières détériorations.

Nous voyons sur ce plan (qui sera publié prochainement) que, en avant du *grand mur* et tout à fait en dehors du tracé périphérique de l'enceinte, il a existé un espace clôt par des murailles dont quelques témoins disséminés se retrouvent encore en place. Ces murs de rempart s'alignaient sur deux rangs, décrivant un arc de cercle qui, de l'extrémité inférieure du *grand mur*, remontait le flanc de la colline pour aller se souder à la bosse rocheuse, naguère isolée, et, par ce moyen, reliée à l'ensemble.

Entre les deux remparts courait un chemin de ronde.

Les murs enveloppants avaient moins d'élévation que le *grand mur* dont ils couvraient l'approche, conformément à la règle, strictement observée dans les enceintes, qui veut que les ouvrages extérieurs aient un moindre relief que les ouvrages intérieurs pour ne pas en couper le commandement.

Par ce moyen, les anciens constructeurs ont interposé entre le front démesuré de la place et la campagne une bande de terrain protectrice, pourvue d'un chemin couvert.

On ne peut y voir une clôture de faubourg, car il est à remarquer, que, entre la tour et la bosse rocheuse, il existe un passage, qui n'a jamais été fermé.

Il s'agit donc d'une *fausse-brèche*, dont ce passage ouvert a été la *fausse-porte*, par laquelle l'ennemi, contenu en avant par la masse infrangible de la tour, maltraité sur son flanc et pris à revers grâce au chemin de ronde, se dérobera et ira de lui-même s'enfermer dans le cercle de remparts de

la fausse-braie, comme le poisson dans la poche du filet.

Qui se serait attendu à une pareille rencontre dans une fortification de cette époque?

On reste stupéfait en constatant que des gens aussi incultes que l'étaient les Ligures il y a près de 3000 ans, ont inventé, de toutes pièces, un dispositif dont les ingénieurs militaires du XIV^e siècle se feront honneur comme d'une découverte et que toutes les villes et châteaux forts s'empres- seront d'adopter.

L'enceinte des Mules est fort ruinée.

A quelques dégradations près, et de date récente, l'état où nous la voyons aujourd'hui est celui dans lequel l'ont laissée les Romains, qui la démantelèrent, ainsi que toutes les autres, vraisemblablement au cours de l'hiver de 154 à 153.

Plus tard, ils ont déploré ces ruines, dans des circonstances critiques où Rome affolée par la crainte de soulèvements intérieurs et des invasions du dehors, aurait voulu mettre à contribution tous les éléments de protection encore subsistants sur la frontière, pour réorganiser une défense qui, dans les Alpes Maritimes, n'était que trop mal assurée par quelques cohortes incomplètes. Et Rome apprit à ses dépens, qu'il ne faut pas se fier au sourire, trop souvent passager, de la prospérité.

La description complète de l'enceinte des Mules exigerait un volume, des connaissances spéciales et des plans.

J'ai dû me borner à quelques indications.

Puissent-elles attirer l'attention sur ce monument comparable par son antiquité aux acropoles primitives de la Grèce.

Il mériterait de recevoir dans son pays autant d'égarés qu'il en est prodigué à son rival le trophée d'Auguste. L'enceinte est le mémorial de la sécurité du foyer ligure et de son indépendance; le trophée est le symbole de sa ruine et de l'asservissement de ses habitants.

Monaco, le 15 Novembre 1913.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le cinq novembre mil neuf cent treize,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^{gr} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco;

Contre :

1^o M^{me} MARIE-ADÉLAÏDE-ANGELINE-GEORGETTE FOURNIER-BABEL, épouse de M. CAMILLE-MARTIN-QUINTO ONDA, docteur en médecine, avec lequel elle demeure à Monaco,

2^o Et M. PAUL-BARTHÉLEMY-THÉODORE-MARIE CIOCO, licencié en droit, avocat près la Cour d'Appel, demeurant à Monaco;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une maison située à Monte Carlo, boulevard des Moulins, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, dénommée *Villa Mignone*, y compris une petite parcelle de terrain contiguë à l'ouest. Le tout, de la contenance approximative de soixante-dix-neuf mètres carrés, cadastré nos 55 et 56 p. section E, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins; de l'est, les consorts Médecin; du sud et de l'ouest, la descente des Moulins.

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée,

par le même jugement, à la somme de quarante-cinq mille francs, ci..... 45.000 fr.

Une expédition dudit jugement a été déposée, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire audit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le neuf décembre mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{gr} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le douze novembre mil neuf cent treize,

Au profit de l'Administration des Domaines de S. A. S. M^{gr} le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant et domicilié à Monaco;

Contre :

M. FRANÇOIS CROVETTO, propriétaire, maire de Monaco, demeurant audit Monaco, rue de l'Église;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une maison élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, située à la Condamine, boulevard de la Condamine, et servant à l'exploitation de l'Hôtel Monégasque. Cette maison, d'une superficie approximative en sol de cent trente mètres carrés, est cadastrée nos 17 et 18 section B, et confronte : du nord, M^{me} Erbar; de l'est, le boulevard de la Condamine; de l'ouest, une ruelle, et du midi, une rue.

La démolition dudit immeuble ayant été déclarée d'utilité publique, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 avril et 10 juin 1912.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de cent trois mille cinq cents francs, ci..... 103.500 fr.

Une expédition dudit jugement a été déposée, aujourd'hui même, au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le neuf décembre mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite de la dame veuve SURDI et des sieurs SURDI frères, coiffeurs à Monte Carlo, sont invités à se réunir dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le 16 décembre courant, jour de mardi, à 11 heures du matin, à l'effet d'assister à la reddition des comptes du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité des faillies.

Le Greffier en chef : RAYBAUDI.

TRIBUNAL CIVIL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le 23 octobre 1913 enregistré,

Entre MEDECIN MARCEL, élève à l'École des Beaux-Arts de Paris, domicilié à Monaco,

Et MEDECIN FRANÇOIS, architecte, demeurant à l'Institut médical, villa France, à Cabbé-Roquebrune;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Déclare François Medecin, interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait conforme délivré en exécution de l'article 848 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 2 décembre 1913.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 29 novembre 1913, enregistré, le nommé FILIPPI (PIERRE), dit GALLINA, né le 23 février 1893, à Onglia, province de Port-Maurice (Italie), employé de commerce, ayant demeuré à la Condamine (Principauté de Monaco), et actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître le mardi 6 janvier 1914, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de violences et voies de fait; — délit prévu et réprimé par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
H. MERVELLEUX DU VIGNAUX,
Premier Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers de la faillite du sieur GÉRÉMIE PICCINELLI sont invités à se rendre, le mardi 16 décembre courant, à 10 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal de première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, pour assister à la reddition du compte du syndic définitif, prescrite par l'article 507 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE *(Première insertion.)*

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-neuf novembre 1913,

M. ERNEST TERZOLO, artiste musicien, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue de la Turbie, n^o 7,

A vendu à M. ALBERT LORENZI, propriétaire, demeurant à la Condamine, rue Grimaldi, n^o 9,

Un fonds de commerce de vins et liqueurs à emporter, comestibles, huiles et bouchons, que le vendeur exploite et fait valoir à la Condamine, rue de la Turbie, n^o 7.

Avis est donné aux créanciers de M. Terzolo, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 décembre 1913.

L. LE BOUCHER.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 17 décembre 1913,**

de 9 heures du matin à midi, et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de novembre 1912, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n° 09.688 au n° 10.535 et du n° 50.893 au n° 51.027, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des fonds productifs d'intérêts : 3 % pour 3 mois ; 3 1/2 % pour 6 mois ; 4 % pour l'année.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Publications Artistiques P.-L.-M.

AGENDA P.-L.-M. 1914

L'Agenda P.-L.-M. pour 1914 vient de paraître.

Véritable publication de luxe, cet agenda contient, à côté de nombreux articles et nouvelles des plus intéressants, d'illustrations en simili-gravure et de dessins humoristiques, douze fort beaux hors-texte en couleurs, merveilleuses reproductions de compositions inédites représentant quelques-uns des sites admirables auxquels conduit le réseau P.-L.-M.

L'Agenda P.-L.-M. est en vente, au prix de 1 fr. 50, à la gare de Paris-Lyon (bureau des renseignements et bibliothèques), dans les bureaux-succursales et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M., au rayon de la papeterie des Grands Magasins du Bon Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette, des Trois-Quartiers, etc., à Paris.

L'Agenda P.-L.-M. est aussi envoyé à domicile, sur demande adressée au Service de la Publicité de la Cie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 fr. 25 (mandat-poste ou timbres) pour les envois à destination de la France, et de 2 fr. 50 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Stations hivernales
(Nice, Cannes, Menton, etc.)

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

Paris - la Côte d'Azur en 13 heures par train extra-rapide de nuit ou par le train « Côte d'Azur rapide » (1^{re} classe). — Voir les indicateurs pour la période de mise en marche.

Billets d'aller et retour collectifs, de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, délivrés, du 15 octobre au 15 mai, dans toutes les gares P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes, pour : Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, la Cadière, Bandol, Ollioules-Sanary, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : Les deux premières personnes paient le plein tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Faculté de prolongation de une ou plusieurs périodes de 15 jours, moyennant un supplément de 10 % du prix du billet pour chaque période.

Arrêts facultatifs.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes gares P.-L.-M. aux stations hivernales des Chemins de fer du Sud de la France (Le Lavandou, Cavalaire, Saint-Tropez, etc.).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Algérie-Tunisie

Billets de voyages à itinéraires fixes, 1^{re} et 2^e classes, délivrés à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires. Certaines combinaisons de ces voyages permettent de visiter non seulement l'Algérie et la Tunisie, mais encore des parties plus ou moins étendues de l'Italie et de l'Espagne.

Voir la nomenclature complète de ces voyages circulaires dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. en vente dans les gares, bureaux de ville, bibliothèques : 0 fr. 60; envoi sur demande au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, contre 0 fr. 80 en timbres-poste.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. { Téléphone 4.88 }

VENTES :: ACHATS

GÉRANCES :: LOCATIONS

RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX

RÉDACTIONS D'ACTES

REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires

autorisé par Arrêté ministériel.

===:

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoux et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme

à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la C^{ie}..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :

246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme

à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
===== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^{re} Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, du 6 août 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 026.473.

Exploit de M^{re} Vialon, huissier à Monaco, du 23 septembre 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 48.495.

Exploit de M^{re} Blanchy, huissier à Monaco, du 16 octobre 1913. Six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 131.851 à 131.855 inclus et 12.425.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^{re} Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.